

Clôture, muret, haie

Les renseignements de cette section sont destinés aux résidents de la ville de Carignan et résumement le règlement municipal. Pour plus d'information, téléphonez à l'hôtel de ville au numéro 450 658-1066.

Règlement de zonage no 483 régissant les normes relatives aux clôtures, murets et haies

Clôture obligatoire

L'installation d'une clôture est obligatoire dans les cas suivants :

- 1° Sur un terrain occupé par un usage des groupes d'usage Commerce (C) ou Industrie (IND), lorsqu'il est adjacent à un terrain du groupe d'usage Habitation (H);
- 2° Pour enclore un espace d'entreposage extérieur.

Matériaux prohibés pour la construction d'une clôture

Les matériaux suivants sont prohibés pour la construction d'une clôture :

- 1° Le fil de fer barbelé, sauf si autorisé ailleurs dans le présent règlement;
- 2° La broche à poule, sauf à des fins agricoles;
- 3° La tôle;
- 4° La chaîne;
- 5° Les contreplaqués;
- 6° Les panneaux gaufrés;
- 7° Les panneaux particules.

Dispositions générales pour clôture, muret et haie

- 1° Une clôture de métal doit être exempte de rouille.
- 2° Dans les zones habitation (H), les clôtures en mailles de chaînes sont prohibées dans la cour avant à moins d'être dissimulées de la rue par une haie.
- 3° Une clôture doit être solidement fixée au sol et elle doit être d'une conception propre à éviter toute blessure.
- 4° Un muret doit être stable et ne représenter aucun risque d'effondrement.
- 5° Une clôture ou un muret doit présenter un agencement uniforme des matériaux.
- 6° Une clôture, un muret ou une haie doit être maintenu en bon état.

** Veuillez noter que les informations contenues sur cette page sont transmises à titre indicatif et n'ont aucunement force de loi.*